

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Séance du : 21 septembre 2026

Liste des délibérations affichée le : 25 septembre 2026

Date de convocation du conseil municipal : 17 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président de séance : Christophe CLAUZEL, maire

Secrétaire élu : Gilles PELLOUX-PRAYER

Membres présents à la séance : Christophe CLAUZEL, Éric BRUNET, Armelle MARTIN BOUCHET, Thierry VEDREINE, Amandine CHAMPAGNON, Corinne PEREZ, Murielle VERNEY, Pierre DUCROZET, Gilles PELLOUX-PRAYER, Dominique DUBOST, Alain DUFAL, Aurélie MAESTRATI.

Membres ayant donné pouvoir : Florence VALLETTE (pouvoir à Christophe CLAUZEL), Gilles FARRUGIA (pouvoir à Gilles PELLOUX-PRAYER), Véronique TASSIN (pouvoir à Corinne PEREZ).

Membres excusés : -

1/ Nomination du secrétaire de séance - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal sera invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DÉCIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DÉSIGNER** Gilles PELLOUX-PRAYER pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 15 voix pour.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CM DU 21 SEPTEMBRE 2026

N°20260707 DÉLIBÉRATION 2026-54 - Nomination du secrétaire de séance - Gilles PELLOUX-PRAYER

N°20260708 DÉLIBÉRATION 2026-55 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2026

N°20260709 DÉLIBÉRATION 2026-56 - CCSB - Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif- année 2025

N°20260710 DÉLIBÉRATION 2026-57 - CCSB - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers-année 2025

N°20260711 DÉLIBÉRATION 2026-58 - Vente d'un terrain d'environ 530 m2 nécessaire pour le nouvel emplacement de la pharmacie

N°20260712 DÉLIBÉRATION 2026-59 - Loyer bâtiment communal situé 7, route de Saint-Lager

N°20260713 DÉLIBÉRATION 2026-60 - Loyer local communal situé à l'étage au 36, place de l'Eglise

N°20260714 DÉLIBÉRATION 2026-61 - Demande d'assujettissement à la TVA du local commercial situé 33, Grande Rue

N°20260715 DÉLIBÉRATION 2026-62 - Attribution des subventions 2026

N°20260716 DÉLIBÉRATION 2026-63 - Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

N°20260717 DÉLIBÉRATION 2026-64 - Désignation du délégué élu au CNAS

N°20260718 DÉLIBÉRATION 2026-65 - Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : vente d'un terrain d'environ 530 m2 nécessaire pour le nouvel emplacement de la pharmacie-Accepté à l'unanimité des voix.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2026 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Observations : Sur le procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2026, dans les questions diverses, il a été demandé de rajouter le point 5-5 Divers. Cette observation est prise en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **APPROUVER** le PV des séances du conseil municipal du 27 juillet 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 15 voix pour.

3/ CCSB - Rapporteur Christophe CLAUZEL

3-1 CCSB - Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif-année 2025

Monsieur le Maire fait part des principaux éléments du rapport d'activités 2025 établi par la CCSB pour le SPANC en rappelant que ce rapport a été transmis le 17 septembre 2026 avec la convocation pour le conseil du 21 septembre 2026 à chaque conseiller municipal pour en prendre connaissance.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier et sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2025 établi par la CCSB pour le SPANC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 15 voix pour.

3-2 CCSB - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers-année 2025

Monsieur le Maire fait part des principaux éléments du rapport 2025 établi par la CCSB sur l'élimination des déchets ménagers en rappelant que ce rapport a été transmis le 17 septembre 2026 avec la convocation pour le conseil du 21 septembre 2026 à chaque conseiller municipal pour en prendre connaissance.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier et sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2025 établi par la CCSB sur la gestion des déchets ménagers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 15 voix pour.

4/ FINANCES

4-1 Vente d'un terrain d'environ 530 m² nécessaire pour le nouvel emplacement de la pharmacie
- Rapporteur Christophe CLAUZEL

VU la délibération n°20241208, en date du 10 décembre 2024, fixant le prix de vente de la surface de terrain nécessaire au nouvel emplacement de la pharmacie au prix de 200€ le m² et précisant que les autres conditions liées à cette vente feront l'objet d'une délibération complémentaire,

VU le projet de division parcellaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de vendre en l'état une surface d'environ 530 m' de terrain nécessaire au nouvel emplacement de la pharmacie et numéroté sur le projet de division parcellaire C n°66,
- **DIRE** que les frais annexes de géomètre seront pris en charge par la commune,
- **DIRE** que les frais annexes de notaire seront pris en charge par les acquéreurs,
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à ces décisions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

4-2 Loyer bâtiment communal situé 7, route de Saint-Lager - Rapporteur Thierry VEDREINE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 25 mai 2021, la commune a autorisé la signature d'un bail commercial portant sur l'exploitation d'un bar-restaurant comprenant un bar et un logement d'habitation au 1er étage.

Les conditions financières initialement fixées par ladite délibération prévoyaient :

- Une redevance mensuelle de 500,00 € HT, exigible le 1^{er} de chaque mois (soit 6 000,00 € HT par an).
- Un dépôt de garantie équivalant à deux mois de loyer.

Dans le cadre de la reprise de l'activité, il sera proposé d'actualiser les modalités contractuelles.

- soit de maintenir le dernier loyer voté, s'élevant à un montant global de HT. de 577.71€ (670.14 € TTC) comprenant la partie commerciale à 462.16 € HT et la partie habitation à 115,53 € HT.
- soit d'augmenter le loyer en le passant à 620€ HT en y incluant la location de la licence IV.

A savoir que des équipements professionnels et éléments mobiliers installés actuellement dans le local n'appartiennent pas à la collectivité, ces derniers ayant été financés par l'ancien preneur. Par suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise exploitante, ces biens ont fait l'objet d'une vente aux enchères publiques le 14 septembre 2026.

Certains lots s'avérant indispensables à la continuité de l'exploitation, la collectivité s'est portée acquéreur, dans le cadre de la délégation au maire et dans la limite des crédits budgétaires, de certains de ces biens dans le but de proposer leur rachat au futur repreneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **FIXER** le montant de la redevance mensuelle payable à terme à échoir à 620.00€ HT
- **FIXER** le versement d'un dépôt de garantie à deux mois de loyer HT.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le bail commercial et tout document se rapportant à cette location,
- **AUTORISER** la revente du matériel acquis par la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

4-3 - Loyer local communal situé à l'étage au 36, place de l'Eglise - Rapporteur Thierry VEDREINE

La commune, par délibération du 25 mai 2021, avait initialement défini les conditions d'occupation du local communal situé à l'étage du 36, place de l'Eglise (parcelle C n°758) selon les modalités suivantes :

- Redevance fixée à 2 400 € HT. par an, soit un montant mensuel de 200 € HT.
- L'octroi d'une réduction de loyer sur deux périodes triennales (soit une durée totale de 6 ans), ramenant la redevance à 1 800 € HT par an, soit 150 € HT par mois.
- Garantie financière : Un dépôt de garantie fixé à 400 € correspondant à deux mois de la redevance nominale mensuelle.

Pour anticiper la recommercialisation des locaux et dans un souci de cohérence territoriale, il est proposé de fixer la redevance de ce local communal d'environ 60 m' à 320 € HT/mois pour ce local refait à neuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **FIXER** les conditions de location comme suit : loyer mensuel, à terme à échoir, de 320 € HT,
- **FIXER** le versement d'un dépôt de garantie de deux mois,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le bail commercial et tout document se rapportant à cette location

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

4-4 Demande d'assujettissement à la TVA du local commercial situé 33, Grande Rue- Rapporteur Corinne PEREZ

Il est demandé au conseil municipal d'examiner l'assujettissement à la TVA pour local commercial situé 33, Grande Rue en application de l'article 260-2 du code général des impôts.

Cet assujettissement engendrera l'application de la TVA sur les redevances versées par le locataire mais aussi la récupération de la TVA sur les dépenses à venir pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **SE PRONONCER** pour l'assujettissement à la TVA du local communal situé 33, Grande Rue, dès à présent, en application de l'article 260-2 du code général des impôts
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

4-5 Attribution des subventions 2026 - Rapporteur Corinne PEREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29 portant sur la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu l'article L. 2131-11 du même Code concernant l'interdiction de participer au vote pour les conseillers municipaux intéressés à l'affaire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fixant le cadre réglementaire des subventions ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, adopté le 27 avril 2026 et prévoyant les crédits nécessaires au chapitre 65 ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local pour son rôle essentiel dans l'animation et la cohésion sociale de la commune ;

Considérant que l'ensemble des demandes présentées répond à un but d'intérêt public local ;

Monsieur PELLOUX-PRAYER explique que la nouvelle association Cercié en couleur est une association de bénévoles créée le 23 juin 2026 avec pour objet la conception, la réalisation, l'installation et l'entretien de décorations temporaires destinées à embellir le village de Cercié à l'occasion des temps forts du calendrier annuel, notamment Halloween, Octobre Rose, Noël, la Saint-Valentin, Pâques, ainsi que toute autre période ou événement à caractère saisonnier, culturel ou solidaire.

Son action est exclusivement consacrée à l'embellissement du village lors des temps forts du calendrier annuel définis par ses membres.

L'association agit dans un esprit de bénévolat, de convivialité et de participation citoyenne, avec pour seule ambition de contribuer à l'embellissement et à l'attractivité du village de Cercié. »

Monsieur DUCROZET propose d'allouer une subvention de démarrage de 2 500 € en indiquant que cette aide financière pourra être dégressive les années suivantes.

Madame MAESTRATI exprime un avis différent, préconisant un démarrage plus progressif. Elle suggère d'ajuster les investissements au strict nécessaire afin d'évaluer précisément les besoins futurs de l'association.

À la suite des échanges, il est proposé de fixer le montant de la subvention de démarrage à 1 500,00 €. En contrepartie, un compte rendu financier détaillé sur l'utilisation des sommes allouées sera exigé. Mme PEREZ précise par ailleurs qu'il restera possible d'octroyer des aides complémentaires pour des demandes de subventions exceptionnelles sous réserve des disponibilités budgétaires.

Il est demandé aux conseillers municipaux, au titre de l'année 2026, d'examiner la proposition de la commission finances telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessous :

Batterie fanfare pour championnats d'Europe et du monde	1 000 €
Beaujolais Basket	1 500 €
Collège Ruet	300 €
Interclasses Cercié	800 €
RASED Beaujeu (20 €X5 classes)	100 €
Anciens combattants	100 €
Cercié en couleur	1 500 €
Structures d'accueil de loisirs « Accueils Collectifs pour Mineurs" sans hébergement implantées sur le territoire de la CCSB sous réserve que cette participation soit déduite directement de la participation demandée aux familles par la structure d'accueil et qu'un tableau de fréquentation pour la commune soit adressé en mairie.	2,50 € / enfant / jour
Total des subventions (hors celles aux ACM variant selon le nombre d'enfants accueillis).	5 300 €

PROPOSITION DU MONTANT TOTAL DE SUBVENTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 15 voix pour mais avec 1 abstention de M. DUFAL lors du vote de la subvention concernant l'interclasse et 1 abstention de M. CLAUZEL lors du vote concernant Cercié en couleur.

4-6 Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles-Rapporteur Corinne PEREZ

Dans un contexte marqué par la crise du logement et l'obligation réglementaire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il est nécessaire d'optimiser le foncier disponible déjà urbanisé.

Le Code Général des Impôts (CGI) offre un outil fiscal incitatif : la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les terrains constructibles.

L'objectif principal n'est pas le rendement budgétaire mais la lutte contre la rétention foncière artificielle en incitant les propriétaires de "dents creuses" à construire ou à céder leurs parcelles.

Le dispositif ne peut pas s'appliquer sur l'ensemble de la commune.

Pour être soumis à la majoration, les terrains nus doivent obligatoirement cumuler trois conditions définies par l'article 1396 du CGI :

- Zonage d'urbanisme : Être situés en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Viabilisation effective : Les parcelles doivent être desservies par les réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.
- Accessibilité : Les parcelles doivent être accessibles par une voie publique ou privée carrossable.

Sont exclus de plein droit les terrains appartenant à des organismes de logement social ou les parcelles agricoles en exploitation, les parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation et les terrains classés depuis moins d'un an en zone urbaine ou à urbaniser.

Pour mettre en œuvre la taxe à compter de l'année prochaine, le conseil doit délibérer avant le 1^{er} octobre sur trois paramètres fondamentaux :

- Fixation de la zone concernée en zone urbaine (U) et/ou à urbaniser (AU)
- Fixation de la majoration forfaitaire au m² :
La collectivité peut fixer librement une majoration comprise entre 0 € et 3 € par mètre carré. Toutefois, la loi impose un plafond absolu : le montant choisi ne peut pas dépasser 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au m², fixée par décret, selon la zone géographique de la commune (Zones A, B1, B2 ou C). La commune de Cercié est classée en Zone C. Cela signifie que le marché immobilier local y est considéré comme non tendu.
Dans le contexte du calcul réglementaire évoqué précédemment, la valeur forfaitaire moyenne au m² de référence pour notre zone est fixée à 44 € (hors indexation annuelle).
Par conséquent, le plafond légal absolu des 3 % pour cette commune s'établit à un maximum de 1,32 € par m².
La municipalité reste cependant libre de fixer le montant de sa majoration annuelle n'importe où entre 0 € et ce plafond maximal de 1,32 €/m².

- Maintien ou suppression de l'abattement de 200 m² :
La loi prévoit par défaut que la superficie imposable de chaque parcelle est réduite de 200 m² (mesure de protection des petits propriétaires). Le conseil municipal peut décider par délibération expresse de supprimer cet abattement.

La commission finances propose d'instaurer par délibération la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés en zone AU et d'opter pour une progressivité : fixer une majoration modérée la première année d'0.70€/m² avec maintien de l'abattement de 200 m² pour cibler uniquement les grandes réserves foncières. Si cette mesure ne s'avère pas suffisamment incitative et que le marché foncier n'évolue pas, le conseil municipal se réserve le droit de réviser ce taux à la hausse lors de son réexamen annuel.

Madame MAESTRATI partage la philosophie mais exprime quelques réserves face au montant de cette proposition. Elle souligne que le secteur du logement traverse actuellement une crise profonde et que les promoteurs immobiliers ne donnent pas suite aux projets indépendamment de la volonté des propriétaires.

Monsieur le Maire estime de son côté que la rétention foncière, depuis 2015 et la mise en application du PLU de la commune, est principalement le fait des propriétaires actuels et qu'une mesure forte est indispensable pour tenter de débloquer la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1396 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune et notamment la délimitation des zones à urbaniser (AU) ;

Considérant la nécessité d'inciter à la libération du foncier constructible afin de favoriser la construction de logements, de lutter contre la rétention foncière et de répondre aux objectifs d'aménagement du territoire communal ;

Considérant que la commune est classée en zone géographique C et que la valeur forfaitaire moyenne au mètre carré applicable sur son territoire est fixée par décret à 44 € et que, par conséquent, le plafond légal de la majoration s'élève à 1.32 € par mètre carré ;

Considérant le rapport présenté par Mme PEREZ ;

- DECIDER :

Article 1 : Institution et fixation du tarif de la majoration

Pour l'établissement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones AU délimitées par le document d'urbanisme en vigueur fait l'objet d'une majoration fixée à 0.70€ par mètre carré à compter des impositions dues au titre de l'année 2027.

Article 2 : Abattement de superficie

Maintien de l'abattement : Conformément à la loi, la superficie retenue pour le calcul de cette majoration est réduite de 200 m².

Article 3 : Liste des terrains

Le Maire est chargé de dresser la liste des terrains constructibles concernés par cette majoration, d'assurer sa publication électronique et sa notification aux propriétaires ainsi que sa transmission aux services fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Article 4 : Exécution et voies de recours

La présente délibération sera notifiée aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité et transmise aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.
--

5/DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU AU CNAS - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) est une association loi de 1901, à but non lucratif et pluraliste, créée en 1967. Il s'agit d'un organisme national chargé de gérer l'action sociale des agents de la fonction publique territoriale (FPT). On peut le comparer à un grand comité d'entreprise (CE) partagé à l'échelle nationale pour les employés des mairies, départements, régions et intercommunalités.

Chaque collectivité ou structure adhérente doit désigner deux délégués locaux pour la représenter : un délégué des élus et un délégué des agents. Les mandats des délégués durent 6 ans et sont calqués sur le mandat municipal.

Il est demandé aujourd'hui au conseil municipal de désigner le délégué des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DESIGNER** Monsieur le maire comme délégué élu au CNAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.
--

6/ RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Le règlement intérieur du conseil municipal est l'acte réglementaire qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante. Véritable « législation interne », il encadre le débat démocratique local tout en devant respecter strictement le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants et doit être voté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-7, L. 2121-8, et L. 2121-19 à L. 2121-22 ;

Vu le décret n° 2020-1243 du 9 octobre 2020 relatif à la publicité des actes des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus est tenu d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement interne du conseil municipal afin de garantir la clarté des débats, la démocratie locale et le respect des prérogatives de chaque conseiller municipal ;

Considérant que le projet de règlement intérieur proposé intègre les obligations légales impératives applicables aux communes de cette strate démographique, à savoir :

- Les modalités de consultation des projets de marchés publics,
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB),
- La fréquence et les modalités de dépôt des questions orales des conseillers municipaux,
- Les modalités de rédaction et de publication des procès-verbaux de séances,
- Un espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale de la commune.

- **APPROUVER** les termes du règlement intérieur de l'assemblée, annexé à la présente délibération.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au contrôle de légalité et l'accomplissement des formalités de publicité légale. Il s'appliquera à l'ensemble des membres du conseil municipal pour toute la durée du mandat en cours sauf modification ultérieure votée par l'assemblée.

Une copie du règlement intérieur ainsi adopté sera tenue à la disposition du public en mairie et publiée de manière permanente sur le site internet de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.
--

7/ VOIRIE - Déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, route de Saint-Lager -
Rapporteur Eric BRUNET

Dans le cadre de la construction de la future maison de santé et plus particulièrement de la gestion du parking mutualisé, le Département demande qu'un moyen de ralentissement soit installé sur la partie sud de la future entrée de la MSP, sur la D 68 reliant Cercié et Saint Lager.

L'installation de dispositifs de type dos d'âne a été écartée en raison des fortes contraintes techniques et de la complexité de leur mise en œuvre sur ce secteur en pente.

Un test avec l'installation de chicanes sera mis en place. La réglementation routière imposant des distances avec l'entrée/sortie d'agglomération, il apparaît donc nécessaire de déplacer les 2 panneaux d'agglomération sur l'axe D68 nommé Route de Saint Lager.

Les travaux de déplacement des panneaux seront réalisés par les agents communaux.

8/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8-1 DP, PC et DIA - Rapporteur Murielle VERNEY

Déclarations préalables :

Tableau récapitulatif des Déclarations Préalables et Permis de Construire

Numéro	Nom du demandeur	Adresse	Nature des travaux	Date et nature de la décision
DP 0690362600022	JANELA	72, impasse des Vignes d'Or	Pose de panneaux photovoltaïques	Non opposition 25/06/2026
DP 0690362600023	KAEPPELIN	La Terrière	Réfection de la toiture à l'identique	Non opposition 25/06/2026
DP 0690362600024	SCI LIMAHE	74, impasse de l'Artisanat	Pose de panneaux photovoltaïques	Non opposition 07/08/2026
DP 0690362600025	MARIN	79, avenue Joanny Chanrion	Réfection de la toiture à l'identique	Non opposition 01/09/2026
DP 0690362600026	PETIT	12, chemin de l'Égalité	Réfection de la toiture et remplacement des volets en bois par des volets en PVC	Non opposition 01/09/2026
PC 0690362600004	LARGE	53, chemin de l'Égalité	Aménagement en logement d'une annexe à l'habitation	Non opposition le 15/09/2026

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Pour la parcelle C n°486 (bâti) d'une superficie de 1 042 m²-314, avenue Joanny Chanrion.

Aucune décision d'exercice du droit de préemption sur cette DIA.

8-2 Décisions du maire prises par délégation - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises par délégation.

8-3 Location de l'ancienne gare à l'association l'Abri - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le Maire présente les demandes formulées par l'association l'Abri dans un mail datant du 04 septembre 2026.

Il est rappelé au conseil municipal que le loyer du bâtiment de l'ancienne gare a été fixé par délibération à 600 € HT.

Les porteurs de projet sollicitent une baisse du loyer en contrepartie de travaux qu'ils envisagent d'effectuer. Un courriel leur a été adressé par la mairie pour demander la nature exacte de ces interventions mais est resté sans réponse à ce jour.

Le conseil est ouvert à l'idée d'accorder, à titre exceptionnel, une éventuelle exonération totale ou partielle de loyer modulable en fonction des justificatifs et du coût réel des travaux présentés.

Demande de pose d'une enseigne : Le bâtiment étant répertorié comme bâtiment remarquable dans le PLU, toute modification reste sensible. Le conseil émet un avis favorable de principe, sous réserve du dépôt et de la validation d'un dossier CERFA réglementaire d'autorisation préalable en mairie.

Demande d'aménagement d'un espace privatif : cette demande apparaît technique complexe à mettre en œuvre sur ce site.

8-4 PLUi- Rapporteur Christophe CLAUZEL

Le conseil municipal est informé du lancement imminent de l'enquête publique relative au PLUi.

Les modalités d'accès au dossier en mairie sont définies comme suit :

- Déroulement de l'enquête publique : Du 5 octobre 2026 à 9h00 au 6 novembre 2026 à 17h00.
- Modalités de consultation : un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie pour la consultation du dossier dématérialisé. Un registre d'enquête publique au format papier sera également ouvert pour recueillir les observations.

8-5 Information gendarmerie aux élus- Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité annuel transmis par la gendarmerie.

Plusieurs élus regrettent le manque de lisibilité et de précision des données statistiques fournies dans ce tableau. Le conseil municipal déplore également un déficit global d'information concernant les interventions quotidiennes de la gendarmerie sur le territoire communal.

8-6 Divers

Intervention d'Armelle MARTIN BOUCHET :

Repas des aînés : il est programmé pour le 26 septembre prochain. 75 convives de Cercié sont attendus à la salle des fêtes de Saint-Lager. Le même nombre est attendu du côté de la commune de Saint-Lager.

Une rencontre entre les agents communaux et les élus se tiendra le 30 octobre 2026 à partir de 8h00. Les invitations officielles seront envoyées la semaine prochaine.

Intervention de Thierry VEDREINE:

Journées Européennes du Patrimoine : L'église communale a été ouverte au public ce dimanche.

Patrimoine religieux : Une réunion de concertation sera organisée avec les bénévoles afin de définir l'avenir et les projets relatifs à la chapelle Saint-Ennemond.

Le réglage de l'horloge de l'église est programmé le 23 septembre 2026

Intervention d'Amandine CHAMPAGNON:

PCS : Un travail de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est en cours en collaboration avec Madame BISSUEL.

Sécurité des bâtiments : En lien avec la société Satisfeu, une tournée de contrôle a été effectuée dans les bâtiments communaux (tests des alarmes et des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité - BAES). Le remplacement de la trappe de désenfumage défectueuse dans la salle des sports est programmé pour le 15 octobre prochain.

Intervention d'Aurélien MAESTRATI:

Éclairage public : Une réunion s'est tenue avec le SYDER concernant la programmation de l'éclairage public de la commune et une phase de test sur un secteur est actuellement en cours.

Une information sera relayée à l'école publique concernant le concours national de sensibilisation à des jeunes générations aux grands enjeux de la transition énergétique « Écoloustics », porté par le SYDER.

Mobilité : Mme MAESTRATI s'est inscrite à une formation sur les enjeux de mobilité sur notre territoire, organisée à Limonest.

Intervention d'Alain DUFAL:

Gestion des déchets : la commune s'est positionnée pour l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) enterré. Le projet reste à affiner, son coût d'installation étant réparti entre la CCSB (70%) et la commune (30%).

Urbanisme : lors de la réunion PLUIh du 15 septembre à Lancié, l'accent a été mis sur l'ouverture de l'enquête publique. Les secrétariats de mairie doivent veiller au strict respect des procédures légales.

Transports en commun et Mobilités durables : la gare de Belleville comptabilise actuellement 30 arrêts de trains quotidiens. Un cadencement renforcé est annoncé pour début 2027 avec un train toutes les 15 minutes. Le réseau de bus reste peu développé. La CCSB déploie un service de Transport A la Demande (TAD) pour un coût d'environ 500 000 €.

Les mobilités douces se déploient via le développement de la voie verte, l'installation de 500 arceaux vélos et le maintien d'une aide à l'achat de vélos par la CCSB (400 €). Le service de covoiturage « En Covoit' » donne des résultats satisfaisants.

Une attention particulière devra être portée sur le stationnement, sur plusieurs jours, de voitures sur les emplacements « Réservé commerces »

Intervention de Dominique DUBOST :

M DUBOST a participé à la conférence du 10 septembre dernier au théâtre de Belleville. Les obligations réglementaires imposeront la mise en œuvre effective du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) dès 2027.

Intervention de Gilles PELLOUX-PRAYER :

La CCSB s'affirme comme leader sur la biodiversité (cf. dispositif du Marathon de la Biodiversité) et dans la continuité, celle-ci porte à présent les Olympiades de la biodiversité-projet 2024/2028.

Marathon des enfants : L'événement est prévu le jour du marathon international de Beaujolais. Il s'agit d'un parcours de 1 km sur la voie verte réservé aux enfants de l'école de Cercié. L'organisation requiert la présence de 6 bénévoles ; la course des enfants sera annulée si l'encadrement s'avère insuffisant.

L'association « Cercié en couleur » devra formaliser des demandes officielles d'autorisation d'occupation du domaine public auprès du Département et de la commune de Saint-Lager pour ses projets de décorations des ronds-points. Par ailleurs, la recherche d'un local d'environ 40 m² est en cours de réflexion pour le stockage du matériel et la création des décorations.

Intervention de Pierre DUCROZET :

La page Facebook officielle de la commune, lancée il y a un mois, affiche une bonne dynamique. Il est proposé d'y diffuser des annonces concernant nos locaux commerciaux afin de capter de possibles candidatures en coordination avec la presse locale.

Les élus sont invités à transmettre leurs idées de publications.

À la suite de dépôts sauvages récurrents sur le secteur de la résidence Pasteur, un démarchage de voisinage a été opéré par Pierre Ducrozet à l'aide de flyers fournis par la CCSB. La situation s'est améliorée.

Budget télécommunications : Une étude des coûts réels de fonctionnement est engagée afin d'optimiser et réduire les dépenses courantes. Une proposition sera présentée prochainement à la commission des finances.

Intervention de Corinne PEREZ :

Communication : Il est rappelé aux délégués aux associations de collecter rapidement les articles et photos auprès des associations en vue de la rédaction du bulletin municipal.

Budget 2027 : Chaque commission doit impérativement finaliser l'étude de ses devis pour la préparation du budget prévisionnel 2027. Les retours sont attendus au plus tard pour le 15 novembre 2026.

Intervention de Eric BRUNET :

M. BRUNET salue l'arrivée d'un nouvel agent technique depuis le 1^{er} septembre 2026.

L'effectif est maintenant au complet. La qualité générale de l'entretien de la commune progresse nettement.

Le curage du bac de rétention des eaux pluviales de la Croix Faudon sera effectué les 22 et 24 septembre de manière préventive afin de parer aux risques d'orages.

Fin de la réunion à 22 h 23.

Prochain conseil le 26 octobre 2026.

Le secrétaire,

Gilles PELLOUX-PRAYER



Le Maire,

Christophe CLAUZEL

